

 COMMUNE DE ROBION	AR 2025-178 ARRETE DU MAIRE Portant alignement
--	---

6.4.2 – Alignement parcelle AR 66

Le Maire de Robion

Vu la demande en date du 2 juin 2025 par laquelle Mme CHAUVET Elisabeth, Mme DELARUE Marie, Mme GARREAU Christine, M. GIVELET Marc et Mme GIVELET Nathalie représentés par le cabinet C2A, géomètres experts sise 480 cours Emile Zola – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AR numéro 66 située avenue Xavier de Fourvière, sur le territoire de la commune de ROBION,

Vu le Code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'absence de plan d'alignement sur la commune de ROBION,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de l'avenue Xavier de Fourvière au droit de la parcelle cadastrée section AR numéro 66, est défini par le trait vert sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Robion, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 18 juin 2025
Le Maire, Patrick SINTES



